



ALBERT-EINSTEIN-SCHULE

ANTANANARIVO

Règlement intérieur

- 01.08.2016 -

1. Principes directeurs de l'Établissement

- a. L'Albert-Einstein-Schule se réfère au concept de « Bildung », en plus des connaissances, l'objectif pédagogique met en avant le développement des qualités humaines telles que la citoyenneté, le jugement critique, la créativité, les valeurs, les connaissances générales, la culture, la diversité.
- b. L'Albert-Einstein-Schule est laïque. Elle s'affranchit de tout enseignement et toutes activités à caractère religieux.

2. Déroulement de la vie scolaire

A. Port d'uniforme

- a. Le port d'uniforme est obligatoire.
- b. L'élève qui ne respecte pas cette obligation ne pourra être admis en classe.

B. Les horaires scolaires

Les heures de classes se déroulent comme suit

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h – 12h	8h – 12h	8h – 12h	8h – 12h	8h – 12h
14 – 16h	14 – 16h		14 – 16h	14 – 16h

C. Entrée et sortie des élèves

- a. L'accueil des élèves se fait 30 minutes avant l'entrée en classe. Les élèves peuvent être accueillis par les enseignants de service 30 minutes avant le début des cours.
- b. Dans les classes maternelles, les élèves sont remis par la ou les personnes qui les accompagnent, soit au personnel enseignant chargé de la surveillance soit au personnel chargé de l'accueil.

- c. A l'école maternelle, à l'issue des classes de l'après-midi, les élèves sont repris, par les parents ou par toute personne nommément désignée par elles par écrit. Toute personne, autre que les parents, qui vient récupérer l'élève doit se munir d'une carte spéciale délivrée par l'école.
- d. A défaut, l'élève ne pourra lui être remis.
- e. Aucune sortie pendant les heures de classe n'est autorisée, sauf pour motif valable et sur demande écrite et signée des parents qui doivent venir eux-mêmes (ou la personne nommément désignée) chercher l'enfant dans la classe.
- f. Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

3. Assiduité et fréquentation de l'école

La fréquentation scolaire est obligatoire pour toutes les activités inscrites au programme. L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière indispensable pour le développement de la personnalité de l'enfant et pour le préparer à devenir élève. Les personnes responsables s'engagent aussi au respect des horaires.

A. Retard

Les retards doivent être exceptionnels et justifiés. Tout retard doit être visé et signé par les parents. En cas de retard ou d'entrée différée, pour des raisons de sécurité, les parents sont priés de confier l'enfant directement à l'enseignant.

B. Absence

Toutes les absences doivent être justifiées. En cas d'absence d'un élève, les parents sont tenus d'avertir dans les plus brefs délais l'école et de la justifier par écrit. A compter de quatre demi-journées d'absences sans motif légitime ni excuses valables durant le mois, le directeur d'école convoquera les parents. Des autorisations d'absences occasionnelles peuvent être accordées par le directeur, sur demande écrite des personnes responsables, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

C. Les activités pédagogiques complémentaires

La participation aux activités pédagogiques complémentaires est soumise à l'autorisation préalable des parents.

D. Cantine

La participation à la cantine scolaire est un moyen d'apprendre à vivre ensemble en collectivité et un moment d'échange avec les autres élèves. Elle est de ce fait obligatoire.

4. Droits et obligations des membres de la communauté éducative

A. Les élèves

Droits :

- a. Les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant.
- b. Tout châtement corporel ou traitement humiliant est strictement interdit.
- c. Les élèves bénéficient de garanties de protection contre toute violence physique ou morale, ces garanties s'appliquent non seulement aux relations à l'intérieur de l'école, mais aussi à l'usage d'Internet dans le cadre scolaire.

Obligations :

- d. Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité édictées au sein de l'Établissement.
- e. Les élèves doivent utiliser un langage approprié.
- f. Les élèves sont tenus de respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

B. Les parents

Droits :

- a. Des échanges et des réunions régulières sont organisées par le directeur d'école et l'équipe pédagogique à leur attention.
- b. Les enseignants et le directeur rencontrent les parents d'élèves à chaque rentrée, et durant l'année scolaire pour toutes questions relatives aux acquis ou aux comportements scolaires de l'élève.
- c. Seuls les responsables légaux des enfants peuvent recevoir des informations les concernant.
- d. Les responsables légaux peuvent individuellement demander un entretien à l'enseignant de la classe à chaque fois qu'ils le désirent.

Obligations :

- e. Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité et de ponctualité par leurs enfants ; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.
- f. Au-delà de la période de garde des enfants (30 minutes avant l'entrée en classe, 30 minutes après la sortie), l'établissement décline toutes responsabilités. En outre, l'établissement ne peut être tenu responsable de tout incident qui pourrait survenir en dehors de son enceinte.
- g. Dans toutes leurs relations avec les membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.
- h. Il est recommandé aux parents de ne pas laisser leurs enfants apporter des objets de valeur ou une importante somme d'argent, l'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- i. Les parents sont tenus de rembourser les objets cassés ou détériorés par leurs enfants.

C. Les personnels enseignants et non enseignants

Droits :

- a. Tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative.

Obligations :

- b. Les enseignants doivent être, en toutes occasions, garants du respect des principes fondamentaux de l'éducation et porteurs des valeurs de l'École.
- c. Tous les personnels ont l'obligation, dans le cadre de la communauté éducative, de respecter les personnes et leurs convictions.
- d. Les enseignants doivent répondre aux demandes d'informations des parents sur les acquis et le comportement scolaires de leur enfant.

5. Les règles de vie à l'école

- a. Dès l'école maternelle, l'enfant s'approprie les règles du « vivre ensemble », la compréhension des attentes de l'école.
- b. Les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire : calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui sont valorisés. Des mesures d'encouragements, adaptées à l'âge des élèves, explicitées et portées à la connaissance de tous sont prévues.
- c. À l'inverse, les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à des réprimandes, qui sont portées éventuellement à la connaissance des responsables légaux de l'enfant.
- d. Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe malgré la concertation engagée avec les responsables légaux, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative qui délibèrera sur les mesures à prendre.

6. Frais de scolarité

- a. Le paiement des frais de scolarité doit être effectué au plus tard le cinquième de chaque mois.
- b. Il est dû en entier pour chaque mois entamé.

7. Hygiène et sécurité

- a. Le nettoyage des locaux est quotidien.
- b. Les élèves doivent porter une tenue vestimentaire compatible (vêtements et chaussures) avec toutes les activités scolaires prévues au programme ainsi que les temps de récréation.
- c. Il est interdit aux élèves d'apporter à l'école tout objet dangereux ou susceptible de l'être : objets contondants (ciseaux, couteaux, canifs...).
- d. Il est déconseillé aux élèves d'apporter des portables, des MP3, des jeux électroniques. Leur usage est interdit dans le cadre scolaire. Au besoin, tout objet confisqué sera restitué en mains propres aux parents.
- e. L'accès des locaux scolaires aux personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation de la directrice d'école.

8. Accident et problème de santé

- a. Les parents sont tenus de remplir avec précision la fiche d'urgence type qui leur sera remise au début de chaque année scolaire.
- b. En cas d'accident, la famille est avisée le plus rapidement possible.
- c. En cas d'urgence, les services compétents seront contactés (la fiche d'urgence remplie par la famille en début d'année permet de visualiser les dispositions à prendre). La famille est immédiatement avertie par la directrice.
- d. En cas de changement de numéros de téléphone, la famille doit en informer l'enseignant.

La directrice :

Les parents :